

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2014 À 18 HEURES 30

N° 7 - 212 / 2014 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION DU "CLUSTER ÉNERMASS"

L'An Deux Mille Quatorze, le 16 décembre 2014

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 16 décembre 2014 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : madame Anne-Marie ROSÉ

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir de Gisèle DEDIEU), Michel FRANQUES, Muriel ROQUES-ÉTIENNE, Philippe BONNECARRÈRE, Claude LECOMTE (pouvoir de Marie-Louise AT), Bruno LAILHEUGUE, Steve JACKSON (pouvoir de Jean-Michel BOUAT), Patrick BÉTEILLE (pouvoir de Naïma MARENGO), Michèle BARRAU-SARTRES (pouvoir de Frédéric ESQUEVIN), France GERBAL-MÉDALLE, Enrico SPATARO, Odile LACAZE (pouvoir de Sylvie BASCOUL-VIALARD), Élodie NADJAR (pouvoir de Patrice BEDIER), Fabien LACOSTE, Dominique MAS, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Francis SALABERT, Emmanuelle PIERRY, Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD (pouvoir de Michel MARTY), Delphine MAILLET-RIGOLET, Céline TAFELSKI, Stéphane BARDY, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Marie-Claude VABRE, Philippe MARAVAL, Rino GATEFIN, Agnès BRU, Yves CHAPRON.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL) Naïma MARENGO (pouvoir à Patrick BÉTEILLE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à France GERBAL-MÉDALLE), Jean-Michel BOUAT (pouvoir à Steve JACKSON), Geneviève PÉREZ (pouvoir à Michel FRANQUES), Marie-Louise AT (pouvoir à Claude LECOMTE), Frédéric ESQUEVIN (pouvoir à Michèle BARRAU-SARTRES), Patrice BEDIER (pouvoir à Elodie NADJAR), Pascal PRAGNÈRE, Jacques ROYER, Michel MARTY (pouvoir à Jean-Paul RAYNAUD), Blandine THUEL.

Membres suppléants : Madame, Messieurs, Marie-Claire MALROUX, Françoise FEUGEAS, Christian LAFON, Thierry LAFUENTE.

Présents : 46

Votants : 47

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2014**N° 7 - 212 / 2014 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION DU "CLUSTER ÉNERMASS"**

Pilote : développement économique

Autres services concernés : Direction générale des services -Finances et budget -Affaires juridiques

Monsieur Claude LECOMTE, rapporteur

En mars 2012, la Communauté d'agglomération de l'albigeois a présenté, en tant que leader, un projet dénommé « ENERMASS » au troisième appel à projet du programme de coopération territoriale du sud-ouest de l'Europe, Interreg IVB.

Un consortium européen composé de 8 partenaires espagnols, portugais et français, experts du secteur de la biomasse-énergie, a travaillé pendant plus de deux ans dans le développement des activités programmées en privilégiant la détection et accompagnement de projets innovants sur la valorisation de la biomasse sur le territoire sud-ouest européen.

L'objectif final du projet, cofinancé à hauteur de 75% à travers les fonds structurels FEDER, était d'aboutir à la création d'un « cluster » transnational dédié à la valorisation énergétique de la biomasse fin 2014, dont le nom sera également Enermass.

Les « clusters » sont des réseaux territoriaux d'acteurs constitués majoritairement de PME et de TPE mais aussi de labos, et travaillant sur une même filière. L'intérêt premier d'un cluster est de contribuer au développement de ses membres et ensuite de détecter dans son environnement les facteurs favorisant leur croissance.

Le « cluster Enermass » a finalement vocation à être lancé par l'agglomération début 2016 à l'occasion de l'ouverture de la plateforme technologique Valthera et du recrutement d'un ingénieur de valorisation prévu au contrat de site qui effectuera le travail de fédération des entreprises autour du projet de cluster. Le « cluster » est inscrit dans la stratégie régionale d'innovation de Midi Pyrénées.

Dans ce contexte, un partenaire du projet européen, à savoir l'APESA (association pour la valorisation de l'environnement et la sécurité en Aquitaine), propose la constitution d'une association loi 1901 de préfiguration du cluster qui développera ses activités entre la fin du projet européen et le lancement effectif du « cluster ».

Cette initiative est considérée comme positive non seulement par le partenariat européen mais aussi par les autorités de gestion du programme européen (SUDOE et SGAR). Elle permettra de maintenir une dynamique d'animation, au profit des entreprises et des laboratoires, de continuer à faire émerger des projets et enfin de préfigurer le futur cluster.

Les statuts de l'association sont en cours de finalisation. Ils prévoient explicitement que:

- La structure transitoire est une « association de préfiguration du cluster Enermass », pour lesquels l'agglomération de l'Albigeois dispose de droits de propriété (noms de domaine, site web, logos, réseau de promotion/gestion de projets, ...).
- Cette association disparaîtra automatiquement le jour de la création du « cluster » qui, statutairement, aura son siège à Albi.
- L'activité de l'association et ses actifs seront alors transférés au « cluster Enermass ».

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 3-155/2012 relative au projet Interreg SUDOE « Enermass »,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 2 décembre 2014,

CONSIDERANT l'intérêt pour le rayonnement économique de l'Albigeois à développer un pôle autour des énergies et à le structurer autour d'un cluster,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à l'association de préfiguration du « cluster Enermass » ;

APPROUVE les projets de statuts tels qu'ils figurent en annexe ;

DÉCIDE de verser la cotisation fixée à 500€ pour l'année 2015 ;

DIT QUE les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2015 ;

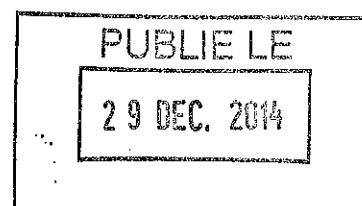
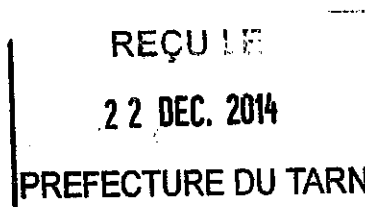
AUTORISE monsieur le président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ou le vice-président délégué à la technopole, à l'innovation, à l'enseignement supérieur et à la recherche à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer les actes notariés, dès après les mesures de publicité légales de la délibération.

Pour extrait conforme,
Fait le 16 décembre 2014,



Le président,

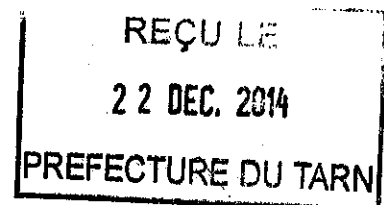
Philippe BONNECARRÈRE



ENERMASS

*Association pour la préfiguration du cluster
transfrontalier ENERMASS*

STATUTS



**STATUTS APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DU 17
décembre 2014**

PRÉAMBULE

La transition énergétique en cours à l'échelle européenne ne pourra se faire sans que soit utilisé efficacement toutes les opportunités de produire de l'énergie à partir de biomasse. Cette valorisation de la biomasse à des fins énergétiques doit se faire en prenant en compte le besoin de biomasse « noble » pour répondre aux besoins alimentaires : elle doit donc se concentrer sur la valorisation de tous les déchets et résidus. Cette valorisation des déchets est une opportunité d'améliorer la compétitivité des filières agricoles, agroalimentaires et industrielles productrice de ces déchets. De plus la valorisation de la biomasse est l'occasion de développer de nouvelles activités innovantes qui créent des richesses sur le territoire.

Le projet transnational ENERMAS co-financé dans le cadre du programme de coopération territoriale européen Sud-Ouest européen (SUDOE) par le Fonds FEDER, avait pour objet de répondre à la problématique d'absence de cluster d'entreprises sur le périmètre géographique SUDOE sur cette thématique de la valorisation énergétique de la biomasse.

Ce projet s'est déroulé sur la période 2012- 2014 selon trois phases. Dans une première phase , il a été mis en place d'un catalogue de services par les partenaires du « réseau ENERMAS » après enquête auprès d'entreprises et de collectivités, à travers l'espace SUDOE.

Dans une seconde phase, il a été accompagné des projets sélectionnés en phase I de façon à leur permettre d'accéder à une maturité suffisante et ainsi vérifier par la pratique l'intérêt du fonctionnement du cluster.

La dernière phase est la pérennisation de la dynamique à travers la création du «cluster transnational ENERMAS » à qui seront transférés les actifs et résultats des phases I et II. Avant de lancer de lancer le cluster sous la forme commerciale initialement envisagée, il a été souhaité par les partenaires passer par la forme d'une association de préfiguration.

Cette association de préfiguration permettra de faire vivre le réseau et ainsi continuer à accompagner des projets et diffuser les expériences replicables, tout en affinant le projet de développement du cluster

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	6
ARTICLE 1 – DENOMINATION	6
ARTICLE 2 – OBJET	6
ARTICLE 3 – DUREE –EXERCICE SOCIAL	6
ARTICLE 4 – SIEGE	6
ARTICLE 5 – COMPETENCES ET MOYENS D’ACTION	6
ARTICLE 6 – RESSOURCES	7
TITRE II : COMPOSITION DE L’ASSOCIATION	8
ARTICLE 7 – COMPOSITION – CONDITIONS D’ADHESION	8
ARTICLE 8 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE	9
TITRE III : L’ADMINISTRATION DE L’ASSOCIATION	10
CHAPITRE I : L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	10
ARTICLE 9 – COMPOSITION DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	10
ARTICLE 10 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	10
CHAPITRE II : LE CONSEIL D’ADMINISTRATION	12
ARTICLE 11 – COMPOSITION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION	12
ARTICLE 12 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION	13
CHAPITRE III : FONCTIONS ET POUVOIRS	13
ARTICLE 13 – LE PRESIDENT	13
ARTICLE 14 – LE TRESORIER	14
ARTICLE 15 – LE SECRETAIRE	14
TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES	14
ARTICLE 16 – INDEMNISATION	14
TITRE IV : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION	14
ARTICLE 17 – MODIFICATION DES STATUTS	14
ARTICLE 18 – DISSOLUTION ET ATTRIBUTION DES BIENS	15
ARTICLE 19 –REGLEMENT INTERIEUR	15

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – DENOMINATION

Il a été créée une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour dénomination :
« Association pour la préfiguration du cluster transfrontalier ENERMASS».

Le sigle « ENERMASS » la désigne également.

ARTICLE 2 – OBJET

L'Association a pour objet de promouvoir l'innovation , de favoriser le transfert de technologies et de contribuer au développement économique des territoires de l'espace SUDOE à travers la constitution d'un réseau de coopération transnational pérenne dans le domaine de la valorisation énergétique de la biomasse

ARTICLE 3 – DUREE –EXERCICE SOCIAL

3.1 L'Association exercera ses actions jusqu'au jour où le cluster ENERMASS sera créé par la Communauté d'agglomération de l'Albigeois. Elle sera alors dissoute et transférera son activité et ses actifs à cette nouvelle structure avec siège à Albi.

3.2 L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice durera du 17 décembre 2013 au 31 décembre 2014

ARTICLE 4 – SIEGE

L'Association pour la préfiguration du cluster transfrontalier Enermass a son siège à – Technopôle HELIOPARC – 2 avenue Pierre Angot – 64000 PAU. Il peut être déplacé sur simple décision de son Conseil d'Administration, le transfert sera ensuite soumis à la prochaine Assemblée Générale pour approbation.

Le cluster transfrontalier ENERMASS, quand il sera créé, , aura son siège à la technopole Albi-InnoProd, -8 avenue Pierre Gilles de Gennes- 81000 ALBI.

ARTICLE 5 – COMPETENCES ET MOYENS D'ACTION

Pour réaliser son objet, l'association peut réaliser les actions suivantes :

- Détecter des projets d'entreprises ou de groupes d'entreprises ou de collectivités à un stade où ils ne sont pas encore assez avancés ou argumentés pour trouver les financements des circuits habituels de soutien à l'innovation

- Aider ces projets en cherchant le financement d'études (techniques, économiques, juridiques, réglementaires) que les porteurs ne sont pas en mesure de financer seuls vu le niveau de risque lié à des projets en phase amont
- Assurer une veille technologique et réglementaire dans le domaine de la valorisation énergétique de la biomasse
- Réaliser des actions de lobbying au profit des acteurs des bioénergies du SUDOE
- Appuyer la rédaction d'accords de consortium entre entreprises pour des développements technologiques, du partage de savoir-faire et de droits de propriété intellectuelle
- Attribuer des labels de qualité à des prestations de service aux acteurs des bioénergies (études, conseils, formations)

Pour cela, l'Association s'appuiera sur les compétences de ses membres et en particulier de ses membres fondateurs.

ARTICLE 6 – RESSOURCES

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les droits d'entrée et les cotisations de ses membres, conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil d'Administration ;
- les subventions qui peuvent être versées notamment par :
 - L'union Européenne,
 - Les Etats de l'espace SUDOE,
 - Les collectivités territoriales, ou leurs groupements,

Et plus généralement , toutes les ressources autorisées par la Loi française.

TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 7 – COMPOSITION – CONDITIONS D'ADHESION

7.1 L'Association se compose :

- de membres fondateurs

Les membres fondateurs sont au nombre 8 :

C2A- Communauté d'agglomération de l'Albigeois

AVEBIOM - Asociación Española de Valorización Energética de la Biomasa

CEB&E – Cluster Empresarial Biomasa & Energía

CENER - Centro Nacional de Energías Renovables

CBE - Centro da biomassa para a energia

LNEG - Laboratório Nacional de Energia e Geologia

UM2 - Université Montpellier 2 Sciences et Techniques

APESA - Association Pour l'Environnement et la Sécurité en Aquitaine

Il s'agit des partenaires qui ont travaillé ensemble dans le cadre du projet INTERREG SUDOE ENERMAS entre 2012 et 2014. Ces membres fondateurs apportent à l'Association ENERMAS, l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

Une fois définie la structure finale du cluster ENERMAS, l'association de préfiguration sera dissoute et les acquis du projet ENERMAS et du travail de l'Association de préfiguration seront transférés à la nouvelle structure.

Les membres fondateurs ne paient pas de droit d'entrée. Les membres fondateurs sont membres de droit du Conseil d'Administration

- de membres adhérents

Sont membres adhérents principalement des organismes (Entreprises, EPIC, ...) ayant une activité dans la valorisation énergétique de la biomasse .

Sont considérés comme adhérents ceux qui ont acquitté leur droit d'entrée et qui payent chaque année une cotisation

- de membres d'honneur

Les membres d'honneur sont des personnes physiques ou morales qualifiées ainsi par le Conseil d'Administration du fait qu'ils rendent, ou ont rendu, des services significatifs à l'Association, qu'ils se sont investis dans son développement, et/ou y contribuent encore.

7.2 Les nouvelles adhésions font l'objet de demandes écrites signées par les demandeurs ; elles sont ensuite agréées par le Conseil d'Administration, lequel en cas de refus, doit motiver sa décision.

Afin d'éviter les retards d'adhésion entre deux Conseils d'Administration, le Président a pouvoir de donner un accord provisoire, qui sera ratifié par le prochain Conseil.

7.3 Le montant des droits d'entrée et des cotisations annuelles est fixé chaque année par le Conseil d'Administration, puis approuvé par l'Assemblée Générale.

7.4 Les membres de l'association participent aux activités décrites dans l'objet social e avec une liberté absolue , sans qu'en aucun cas , l'adhésion à l'association puisse être interprétée comme la création d'une relation d'exclusivité , ou une relation qui relie dans une plus grande mesure que ce qui est stipulé dans les statuts .

ARTICLE 8 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- par la démission qui est notifiée par écrit au Président de l'Association ;

- par la radiation prononcée par l'Assemblée Générale,

soit pour non paiement des cotisations, soit pour non respect des règles de fonctionnement telles que définies dans le règlement intérieur de l'Association ENERMASS, soit pour motif grave ;le membre intéressé ayant été préalablement entendu afin de présenter sa défense.

TITRE III : L'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Les organes de l'Association sont l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

CHAPITRE I : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 9 – COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association en exercice au jour de la date de la réunion ; lesquels sont regroupés en 2 collèges :

Collège A : Membres Adhérents

Ce collège rassemble les membres adhérents et les membres fondateurs à jour de leur cotisation au jour de la date de la réunion.

Collège B : Membres d'honneur.

Ce collège rassemble les membres d'honneur. Les membres d'honneur n'ont pas le droit de vote.

ARTICLE 10 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'Assemblée Générale est convoquée soit par le Secrétaire à l'initiative du Président, soit sur la demande du tiers au moins de ses membres.

Son ordre du jour est arrêté par le Président.

Les convocations sont envoyées au plus tard quinze jours avant la date prévue de l'Assemblée par lettres individuelles ou par courrier électronique accompagnées de l'ordre du jour, ainsi que de tous documents estimés utiles (par exemple le rapport annuel et les comptes pour la réunion prévoyant leur examen).

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre, muni d'un pouvoir écrit. Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs en sus du sien.

Les votes ont lieu, généralement à mains levées, après enregistrement des pouvoirs remis au Président. Toutefois, sur proposition du Président, ou sur la demande du tiers des membres présents, ils peuvent avoir lieu à bulletins secrets.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blancs ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

Les salariés de l'Association, s'il y en a, peuvent être appelés par le Président à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale.

Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut délibérer si le tiers de membres de l'Association est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, les membres de l'Association sont convoqués à une nouvelle Assemblée Générale dont les délibérations seront réputées valables, quel que soit le nombre des présents ou des représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Elle entend les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion, les activités, la situation financière et morale de l'Association.

Elle - approuve les rapports visés ci-dessus, les comptes de l'exercice clos, ainsi que le bilan,

- donne quitus aux membres du Conseil d'Administration et au Trésorier,
- vote le budget de l'exercice suivant, et les cotisations sur proposition du Conseil d'Administration.

Elle - pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, s'il y a lieu, et enfin

- délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Elle confère au Conseil d'Administration, ou à certains membres du Bureau, toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'Association, et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit pour

- statuer sur toutes modifications aux statuts ;
- décider la dissolution et l'attribution des biens de l'Association,
- décider la fusion avec toute Association du même objet.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut délibérer si le quart au moins des membres en exercice est présent ou représenté.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, à quinze jours au moins d'intervalle ; et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Il ne pourra être statué en Assemblée Générale Extraordinaire que si la décision est adoptée à la majorité de plus des deux tiers des membres présents et représentés.

CHAPITRE II : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 11 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration dont le nombre de membres est fixé par délibération de l'Assemblée Générale, et compris entre 8 au moins, et 15 au plus, choisis parmi les membres adhérents du collège A.

Les membres du Conseil d'Administration, ou administrateurs, sont désignés par l'Assemblée Générale

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés au titre de la structure qui les a désigné. Cette structure pourra, si elle le souhaite, désigner un suppléant qui siègera en cas d'absence du titulaire.

Le collège B (membres d'honneur) ne fait pas partie du Conseil d'Administration. Ses représentants sont invités permanents du Conseil d'Administration à titre consultatif.

En cas de vacance, et obligatoirement lorsque le nombre d'administrateur est rendu inférieur à 8, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de un, ou plusieurs de ses membres par cooptation. Il est procédé à la ratification de cette cooptation lors de l'Assemblée Générale suivante.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où aurait dû expirer le mandat des membres remplacés.

La durée du mandat d'administrateur est de trois ans.

Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu en intégralité tous les 3 ans.

Les membres du Conseil d'Administration sortants sont rééligibles ; un administrateur ne peut assurer plus de trois mandats consécutifs.

Un administrateur peut être représenté par un autre administrateur. Chaque administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir en plus du sien.

Le Conseil d'Administration choisit parmi les candidats, membres du collèges A :

- 1 Président,
- 1 Secrétaire, et
- 1 Trésorier

qui constituent le Bureau.

Il peut décider de nommer un ou plusieurs vice présidents selon les besoins.

Le Bureau peut s'adjoindre toute personne qualifiée à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour.

Les membres du Bureau sont nommés pour une durée de trois ans et sont immédiatement rééligibles.

Le Bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige sur convocation du Président.

ARTICLE 12 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a, notamment, pour fonctions :

- de définir les objectifs de l'Association, et de prévoir les moyens nécessaires pour les atteindre ;
- de prendre toutes décisions relatives à la gestion et la conservation du patrimoine de l'Association. ;
- d'arrêter le budget et les comptes annuels de l'Association.

Le Conseil d'Administration désigne, si nécessaire, un Commissaire aux comptes.

Il assure le suivi quantitatif et qualitatif des actions engagées par le Directeur, s'il y en a un.

Il autorise le Président à agir en justice.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou à la demande du tiers de ses membres.

La présence d'un tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des décisions. Le Conseil d'Administration se prononce à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les salariés de l'Association, s'il y en a, peuvent être appelés par le Président à assister, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'Administration.

Il est tenu procès verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blancs ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

CHAPITRE III : FONCTIONS ET POUVOIRS

Membres du Bureau

ARTICLE 13 – LE PRESIDENT

Le Président préside le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Il prend les dispositions administratives nécessaires au bon fonctionnement de l'Association. Il prépare les questions à soumettre aux délibérations des Assemblées Générales, il suit l'application des décisions prises.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour

- ouvrir tous comptes en banques,

- ester en justice, tant en demande qu'en défense dans le respect de la réglementation en vigueur.
- consentir toutes transactions.

Il a tous pouvoirs pour prendre tous engagements financiers à l'égard de tiers. Il ordonnance les dépenses de l'Association.

Il peut déléguer partiellement ses pouvoirs aux membres du Bureau, à tout autre membre du Conseil d'Administration, au Directeur.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le membre du bureau le plus ancien, ou tout autre administrateur spécialement mandaté par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 – LE TRESORIER

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association.

Il suit le recouvrement des recettes et le règlement des dépenses. Il établit, ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'Association. Il rend compte au Conseil d'Administration de toutes les opérations relatives à la gestion de son budget.

Il établit, ou fait établir, sous sa responsabilité, un rapport sur la situation financière de l'Association, et le présente à l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 15 – LE SECRETAIRE

Le Secrétaire assiste le Président dans toutes les réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Il a notamment en charge les convocations, l'élaboration des procès-verbaux des séances.

Il tient, ou fait tenir, sous sa responsabilité, le registre spécial prévu par l'article 5 de loi du 1^{er} juillet 1901.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 16 – INDEMNISATION

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Le Conseil d'Administration peut rembourser les frais de mission, occasionnés par leur mandat, au Président ou aux administrateurs.

TITRE IV : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 17 – MODIFICATION DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts. Les statuts peuvent être modifiés sur la proposition du Conseil d'Administration, ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

ARTICLE 18 – DISSOLUTION ET ATTRIBUTION DES BIENS

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'Association.

Elle est convoquée spécialement à cet effet.

En cas de dissolution :

- elle désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association ;
- elle se prononce sur la dévolution de l'actif net, conformément à la Loi.

ARTICLE 19 – REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration peut, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui détermine les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement entre immédiatement en application à titre provisoire, jusqu'à ce qu'il ait été soumis à l'Assemblée Générale ; il devient définitif après son approbation par celle-ci.

Etabli à Bidart , par l'Assemblée Générale Constitutive du 17 décembre 2014

Le Secrétaire,

Le Président,